

# Accueil de Loisirs De la Maison Des Jeunes

**NOM et Prénom du Jeune** .....

Date et lieu de naissance.....

Adresse .....

Numéro de téléphone (portable personnel) ...../...../...../...../...../

**Adresse mail perso :**

**NOM et Prénom du responsable de l'enfant** .....

Qualité : Père  Mère  Tuteur

Adresse .....

Profession ..... N° de téléphone personnel ...../...../...../...../...../

**NOM et adresse de l'employeur du responsable de l'enfant** .....

Téléphone ...../...../...../...../...../

**ASSURANCE EXTRASCOLAIRE** Oui Non

Si oui, laquelle .....

**EN CAS D'URGENCE**

Nom, Adresse, et N° de téléphone de la personne à prévenir

.....  
.....

Renseignements d'ordre médical que vous estimez utile de signaler

.....  
.....

Nom et adresse du Médecin de famille .....

.....Téléphone ...../...../...../...../...../

**EN CAS DE NECESSITE ABSOLUE**, autorisez- vous une intervention chirurgicale ?

Oui Non

Nous vous informons par ailleurs que suivant le principe de l'Accueil de Loisirs, votre enfant n'est sous notre responsabilité que durant sa présence sur la structure. Celle-ci est matérialisée par un cahier de présence signé par l'adolescent, vérifié par le directeur, lors de son arrivée et de son départ. Nous dégageons toute responsabilité en dehors de cette période.

**Documents à joindre à l'inscription :**

Photocopie de l'attestation d'assurance extrascolaire

Photocopie de l'attestation de Sécurité Sociale

Diplôme de natation (25 ou 50 mètres)

Attestation Caf du quotient familial et numéro allocataire

Photocopie de la carte d'identité du jeune

Cotisation annuelle de 5€ pour l'inscription à l'ordre du trésor public ou en espèce

Le passage, le .....  
Signature du responsable du Jeune :  
*Lu et approuvé*

**DROIT A L'IMAGE**

J'autorise mon enfant à être photographié ou filmé, et la municipalité à utiliser son image pour tous supports d'informations (Page Facebook MDJ Le Passage d' Agen, la presse ...)

Oui  Non

Autorise mon enfant à quitter **SEUL** la Maison des Jeunes  Oui  Non

**Contact : La Maison des Jeunes du Passage : 05 53 47 31 24 ou [mdj@ville-lepassage.fr](mailto:mdj@ville-lepassage.fr)**

# MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

## FICHE SANITAIRE de LIAISON

Enfant : .....

Cette fiche permet de recueillir des Informations utiles pendant les activités ou séjours organisés par le Service Enfance Jeunesse. Elle évite de vous démunir de son carnet de santé.

### 1- VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Hépatite B	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Ou DT Polio				Autres (préciser)	
Ou Tétraçon				BCG	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.  
Attention le vaccin antitétanique ne présente aucune contre-indication

### 2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR :

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui  Non   
Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).  
Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES ALLERGIES ET LES MALADIES SUIVANTES ?

ALLERGIES :                      ASTHME oui  non   
   ALIMENTAIRES oui  non   
   MÉDICAMENTEUSES oui  non   
   AUTRES (animaux, plantes, pollen) oui  non

Si oui, précisez la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir (si automédication le signaler).

.....

.....

Le mineur présente-t-il un problème de santé particulier qui nécessite la transmission d'informations médicales (Informations sous pli cacheté), des précautions à prendre et des éventuels soins à apporter ? oui  non

.....

.....

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Rubéole		Varicelle		Angine		Rhumatisme Articulaire aigu		Scarlatine	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Coqueluche		Otite		Rougeole		Oreillons			
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		

### 3- RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :

Port de lunettes, de lentilles, d'appareils dentaires ou auditifs, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne : .....

.....

### 4- RESPONSABLE DU MINEUR :

NOM : ..... PRENOM : .....  
TEL DOMICILE : ..... TEL TRAVAIL : ..... TEL PORTABLE : .....

NOM et TEL du MÉDECIN TRAITANT (facultatif) : .....

N° Sécurité Sociale (dont dépend l'enfant) : ..... (Obligatoire)

Je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire.

J'autorise le responsable de l'activité à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de ce mineur.

Date : ..... Signature du responsable légal : .....



# MAISON DES JEUNES «ACCUEIL DE LOISIRS»

## Règlement intérieur

### Préambule

La Maison des Jeunes est une structure municipale d'accueil de jeunes, gérée par la Commune du Passage d'Agen.

La Maison des Jeunes, est un lieu de rencontres, de loisirs, de découvertes, de préventions, d'informations, et d'apprentissage du jeune à la citoyenneté.

Il s'agit d'une structure éducative déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Son fonctionnement s'inscrit dans un cadre réglementaire prévu par le Code de l'Action Sociale et des Familles. La Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne participe financièrement au développement et au fonctionnement de cette structure d'accueil. En contrepartie, la Commune s'engage à proposer aux Jeunes un service de qualité.

La capacité d'accueil de la Maison des Jeunes est définie au travers d'une habilitation « Jeunesse et Sports » et ne peut, en aucun cas, recevoir davantage de mineurs que le nombre dûment autorisé.

Ouvert aux jeunes âgés de 12 à 17 ans, l'accueil de loisirs est encadré par une équipe d'animateurs conformément à la réglementation en vigueur. Le personnel est qualifié et propose des activités s'inscrivant dans un projet pédagogique répondant aux orientations éducatives fixées par la Commune.

Le présent règlement a pour objectif de définir le mode de fonctionnement de cet accueil de loisirs ainsi que les relations entre la famille et la structure d'accueil. Il est remis aux parents lors de l'inscription du jeune.

### Article 1 : Présentation

La Maison des Jeunes est située rue Victor Duruy au Passage d'Agen.

Il s'agit d'un lieu, en accès libre pendant les horaires d'ouvertures, et ouvert à tous les jeunes âgés de 12 à 17 ans.

Différents espaces sont mis à disposition : une « cafété jeune », une salle de jeux, une salle de réunion et d'activités au 1<sup>er</sup> étage, et un jardin équipé d'une table de tennis de table. Le gymnase du collège «Théophile de Viau» peut être utilisé en fonction des activités proposées.

### Article 2 : Horaires d'ouvertures

En périodes scolaires (déclaration périscolaire) : le mercredi de 14h à 18h 30 et le mardi, jeudi et vendredi de 17h à 18h 30.

Pendant les vacances scolaires (déclaration extrascolaire) : du lundi au vendredi de 14h à 18h 30.

Les horaires d'ouverture sont harmonisés avec le fonctionnement des autres structures présentes au sein la Maison des Jeunes :

- le Point Information Jeunesse (PIJ)
- la permanence de la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent

Des ouvertures ponctuelles, exceptionnelles peuvent être envisagées à la demande des jeunes en fonction de projets ainsi que des disponibilités de l'équipe d'animateurs.

Les horaires d'accueil peuvent varier en fonction de certaines activités ; il est néanmoins préférable de se référer au programme d'activités remis par l'équipe d'animateurs en début de période et affiché à l'entrée du bâtiment.

### Article 3 : Modalités d'inscriptions

Une inscription est demandée à chaque jeune qui fréquente la structure « accueil de loisirs » ainsi qu'une adhésion forfaitaire de 5 € à l'année.

L'inscription et l'adhésion forfaitaire permettent l'utilisation des différents espaces de vie et des matériels mis à disposition, ainsi que la participation aux différentes activités proposées. Toutefois, pour tous les camps ou sorties nécessitant un transport en commun, une autorisation parentale sera demandée ainsi que, le cas échéant, une participation financière (voir grille tarifaire en annexe 2). En cas de désistement par la famille, la sortie sera remboursée uniquement sur présentation d'un justificatif médical. En cas d'annulation de la sortie par la Commune, la sortie sera remboursée à chaque famille.

L'inscription est valable pour une durée de 1 an (de date à date à compter de l'inscription). L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois que le règlement sera signé par les parents et le jeune, ainsi que le dossier d'inscription dûment complété et remis à la Commune.

Pièces à fournir pour le dossier d'inscription :

- la fiche de liaison
- la fiche sanitaire
- une photocopie de la carte vitale
- une photocopie du carnet de vaccination,
- une photocopie de l'attestation d'assurance extrascolaire en responsabilité civile
- un certificat médical pour la pratique du sport et l'attestation de natation de 25 mètres
- l'attestation relative à la prise de connaissance par les parents et le jeune du règlement intérieur (annexe 1)
- le paiement de l'adhésion forfaitaire

*Tout changement de situation ou de coordonnées, ainsi que toute information concernant le jeune (problème de santé,...) doivent être signalés par écrit à l'équipe d'animateurs dans les plus brefs délais.*

**Article 4 : Responsabilités/Registre de présence journalier**

Le jeune n'est, à aucun moment, tenu de rester sur la structure «accueil de loisirs». Il peut librement entrer et sortir de la Maison des Jeunes dans le respect des activités qui s'y déroulent. Les parents ne peuvent imposer à l'équipe d'animateurs la présence de leur enfant si ce dernier manifeste de façon évidente son intention de ne pas rester sur la structure accueil de loisirs. Il en résulte qu'aucun animateur n'est tenu de «garder» un jeune sur la structure «accueil de loisirs» si ce dernier ne le souhaite pas.

Toutefois, le jeune s'engage à signer dès son arrivée sur la structure d'accueil le registre de présence «journalier» qu'il devra également signer dès son départ.

La responsabilité de la Commune est engagée à partir du moment où le jeune est pris en charge par l'équipe d'animateurs, soit dès l'instant où il a effectivement signé le registre de présence journalier.

En revanche, tout incident survenu avant ou après cette prise en charge relève de la responsabilité des familles.

**Article 5 : Maladie/ Accident/ Assurance**

En cas de maladie ou accident survenant pendant le temps d'accueil, les parents, responsables légaux, ou les tiers expressément désignés dans la fiche de liaison, seront contactés par l'équipe d'animateurs.

En cas d'urgence médicale ou d'accident, le centre des régulations médicales des urgences (le « 15 ») sera sollicité et les parents prévenus.

En cas de blessures bénignes (égratignures, écorchures, coups...), l'équipe d'animateurs apportera les premiers soins nécessaires en tenant compte des restrictions inhérentes à la réglementation en vigueur, et au regard des informations mentionnées par la famille dans la fiche sanitaire. L'intervention de l'équipe d'animateurs sera consignée dans le cahier infirmerie.

Le cahier infirmerie peut être mis à disposition des parents qui, dans tous les cas, seront informés, lorsqu'ils viendront chercher le jeune, de l'état de la blessure et des premiers soins apportés par l'équipe d'animateurs.

Aucun médicament ne pourra être administré par l'équipe d'animateurs, sauf Projet d'accueil individualisé (PAI) préalablement dûment établi. Il en est de même pour tout régime particulier dû à une allergie.

#### **Article 6 : Règles de vie en collectivité / Droits et Devoirs du jeune**

Chaque jeune doit prendre en compte et accepter les règles de vie en collectivité, avec les droits et les devoirs qu'elles comportent :

##### **Les droits :**

Chaque jeune a le droit :

- de s'exprimer, d'être écouté et d'être respecté
- de donner vie à ses projets en y participant activement, d'être acteur de ses loisirs en proposant des activités, des animations ...
- d'avoir des informations dans de nombreux domaines (famille, scolaire, professionnel, prévention ...)

##### **Les obligations ou devoirs :**

Chaque jeune doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité, qui outre ses avantages comporte des obligations. Chaque jeune est tenu de respecter les règles de fonctionnement et les règles de vie fixées par l'équipe d'animateurs.

Le comportement inadapté ou inapproprié de quelques jeunes peut déstabiliser le groupe tout entier. Aussi, le manque de respect envers les autres jeunes du groupe, les adultes (animateurs, intervenants extérieurs,...), le matériel et les locaux, ne sera pas toléré. Les règles de vie collectives reposent sur le respect de l'autre, la bienveillance, la tolérance et la neutralité.

Il est interdit :

- d'utiliser le téléphone portable pendant les activités collectives
- de prendre en photo ou de filmer quiconque sans son consentement
- de consommer de l'alcool, du tabac ou des stupéfiants
- de détenir ou d'utiliser des objets jugés dangereux
- d'ingérer des médicaments et autres substances pharmaceutiques sans prescription médicale
- d'introduire des animaux domestiques et/ou de compagnie
- de faire de la propagande politique, syndicale ou prosélytisme religieux et tout mercantilisme

#### **Article 7 : Sanctions**

Le non-respect des règles de vie collectives affichées dans les locaux de la structure « accueil de loisirs » ou établies à l'occasion d'activités extérieures, sera sanctionné.

Les frais de remboursement ou les frais de réparation pour toute dégradation de matériels, mobiliers ou locaux causée par un jeune, seront directement à la charge de sa famille.

Si le comportement du jeune devait perturber le bon fonctionnement de la structure accueil de loisirs, la Commune sera amenée à prendre, en fonction de la gravité des faits, à l'encontre du jeune, les dispositions suivantes :

- rencontre avec les parents
- avertissement écrit
- exclusion temporaire de la Maison des Jeunes (de 1 à 5 jours)
- exclusion définitive de la Maison des Jeunes

#### **Article 8: Pertes / vols**

La Commune du Passage d'Agen se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol à l'encontre des effets personnels des jeunes survenus au cours des activités ainsi que des dégradations dont ces mêmes effets pourraient être l'objet.

Ainsi, il est vivement recommandé d'éviter d'apporter des effets personnels de valeur au sein de la Maison des Jeunes.

#### **Article 9 : Droit à l'image**

En autorisant la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle leur enfant est susceptible de apparaître, et ceci sur différents supports (journaux, photographies, site internet municipal et des différentes communes associées, documents divers, ...) et ce sans limitation de durée, les parents reconnaissent formellement que les utilisations éventuelles qui pourraient être faites de ces supports, ne peuvent porter atteinte à leur vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à leur nuire ou à leur causer un quelconque préjudice.

#### **Article 10 : Communication et information**

Le Service municipal Enfance Jeunesse informe les jeunes des programmes, sorties, plannings via la page Facebook de la Maison des Jeunes.

Les plannings des vacances sont affichés à la Maison des Jeunes, au collège Théophile de Viau, et sur le site internet municipal.

Le service Enfance Jeunesse se tient à votre disposition pour tout renseignement soit en téléphonant au 05.53.77.18.77 soit par mail : [mairie@ville-lepassage.fr](mailto:mairie@ville-lepassage.fr).

**Article 11: Porter à connaissance et mise à disposition du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de la Maison des Jeunes.  
Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque famille lors de l'inscription du jeune.  
Il est également disponible sur simple demande auprès de l'équipe d'animateurs et téléchargeable sur le site internet municipal [www.ville-lepassage.fr](http://www.ville-lepassage.fr).

**Article 12 : Modifications du règlement intérieur**

Le règlement intérieur peut être modifié par voie d'avenant.



Le Maire,  
  
Francis Garcia

**Adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 novembre 2016**





## ANNEXE 1

**Attestation des Parents et du jeune concernant le présent règlement intérieur :**

J'atteste Madame, Monsieur ..... responsable(s) légal  
(aux) de l'enfant : ....., avoir (date) le...../...../..... pris  
connaissance du présent Règlement Intérieur de la Maison de Jeunes.

Lu et approuvé

Signature des parents

Signature du jeune